

**Question : Je prie sur le prophète dans mes prières avec Salat Fatihî à la place de la prière Abrahamique suivant les conseils d'un mouqadem, mais j'ai entendu dire que mes prières ne sont pas valides à cause de cela, pouvez-vous me renseigner ?**

Au sujet de votre question il faut tout d'abord savoir que concernant la prière sur le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) durant le Tachahhoud, certains savants de l'Islam ont dit : « Si on dit dans le Tachahhoud seulement : « que la prière et la paix soient sur toi, ô Prophète » cela est valide, tel que l'a mentionné Ibn Hajr 'Asqalani dans **Fath El Bari** auquel il a ajouté : « La raison de la possibilité de se contenter de ce qui vient d'être évoqué c'est que ce qui est obligatoire est stipulé dans l'énoncé Qoranique par la Parole d'Allah qui dit : « [...] priez sur lui et adressez-lui vos salutations. » Or, lorsque les compagnons (qu'Allah les agrée) interrogèrent sur la formule et que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) leur enseigna, cela fut rapporté avec des formules et des termes différents, aussi les savants se sont limités à ce qui faisait l'unanimité des narrations, délaissant le reste comme pour le Tachahhoud. »

De ce fait comment pourrions-nous donc décréter que la validité de la prière serait influencée par la récitation d'une autre formule que Salat Ibrahimîya alors que d'une part, comme cela vient d'être évoqué, le commandement Divin a été respecté et que d'autre part, même en cas de l'absence de l'accomplissement de la prière sur le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) au cours de la prière cela n'influe pas sur sa validité, de l'avis de la majorité des savants.

En effet, il est rapporté par l'imam Qourtoubi dans son exégèse : « Les savants ont divergé sur la prière sur le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) au cours de la prière. Ce sur quoi se trouve le plus grand nombre, c'est que cela fait partie des Sunna de la prière et des œuvres méritoires. Ibn Moundhiri a dit : « Il est méritoire à ce que personne ne prie une prière sans y avoir prié préalablement, au cours d'elle, sur le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui). Si une personne a délaissé cela, et bien la prière de celui-là est valide dans l'école de Malik et des gens de Médine ainsi que Soufiyane Thaouri et les gens de Koufa parmi les adeptes du raisonnement analogique et autres qu'eux, il s'agit là des propos des plus célèbres savants. »

Cheikh 'Atiyyah Saqr, ancien président du Comité de Fatwa d'Al Azhar, a dit : « Il n'y a pas de formule spécifique pour prier sur le Prophète Muḥammad - paix et bénédictions sur lui. Cependant, des savants estiment que la meilleure formule est celle qui est connue sous le nom de Prière Abrahamique qui est récitée régulièrement dans la seconde partie du Tachahhoud à la fin des prières quotidiennes. »

L'Imam Chafi'i a dit dans son **Rissala fi Ousou-l-Fiqh** concernant les divergences de forme dans les formules ou autre : « Dans tous les domaines qui ne comportent pas de statut juridique de Dieu, les divergences de forme sont sans conséquence sur la signification. Un successeur a dit : « J'ai rencontré des Compagnons de l'Envoyé de Dieu ; ils étaient d'accord avec moi sur le sens (à propos de la transmission des traditions), mais ont marqué leur divergence quant à la forme. J'en ai fait part à l'un d'entre eux. « Il n'y a aucun mal à cela, tant que cela n'altère pas le sens », m'a-t-il répondu. »

Ainsi, le fait d'utiliser pour le dernier Tachahhoud une autre prière qu'une des formules de Salat Ibrahimîya est acceptable, car même si la forme diffère il ne fait aucun doute que l'on a bel et bien prié sur le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) conformément à ce que réclame l'injonction Coranique, et ce, malgré que certains savants préfèrent une des variantes de cette dite prière.

Nous avons déjà eu vent que certains Mouqadem conseillent de réciter la Salat Fatihi à la place de Salat Ibrahimiya. Sur le plan de la validité, il n'y a certes pas de réel reproche en cela, mais pour notre part nous n'adhérons point à cet avis sur le plan de l'opportunité à le faire et pour plusieurs raisons :

- La première est que ni Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) ni ses grands compagnons après lui n'ont laissé de recommandations dans ce sens ou d'agissements de leur part.

- Deuxièmement, le fait que le mérite de Salat Fatihi soit supérieur aux autres prières sur le Prophète n'implique point qu'il faut donc délaisser ces autres prières. Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) accomplissait de multiples autres prières sur le Prophète en dehors de Salat Fatihi et jamais par exemple il n'a remplacé la Salat Oumiyyi, récité dans Mousaba'at el 'Achra, par la Salat fatihi.

- Troisièmement, aussi bien Salat Fatihi que Salat Ibrahimiya proviennent du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), même si le mode de transmission diffère, car c'est lui qui a autorisé à ce sujet, et si on abandonne la récitation de la Salat Ibrahimiya dans la prière alors on diminue dans une Sunna du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui). Or, se compléter dans le suivi du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) en rassemblant le plus de Sunna possible est préférable à la recherche de la seule récompense, car dans le suivi du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) se trouve l'amour d'Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté). Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) ne délaissait aucune Sunna prophétique. Il a d'ailleurs maintes fois fait des recommandations dans ce sens comme lorsqu'il a dit dans une de ses lettres : « [...] je te conseille la crainte d'Allah intérieurement et extérieurement et de suivre la Sunna qu'elle soit loin, proche ou exceptionnelle dans les paroles et les actes [...] »...« [...] de prendre pour chaque situation la Sunna comme juge. » Il a dit encore : « Parmi les plus grands signes de l'amour du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) c'est le sacrifice pour lui et l'application de sa Sounna, le suivi de sa voie et de sa guidance [...] » Parmi ses propos aussi retranscrits dans **Djawahirou-l-Ma'ani**, il a dit : « Tout le bien est contenu dans le suivi de la Sunna et tout le mal est contenu dans la divergence d'avec elle. »

Aussi, celui qui veut tirer profit à la fois du mérite de Salat Fatihi et de l'accomplissement d'autant de Sunna possible, nous lui conseillons alors de la réciter au moment de la prosternation qui est un moment propice ou dans le deuxième Tachahoud, en guise d'invocation, mais après avoir récité la Salat Ibrahimiya.

Par contre, nous condamnons totalement ce que certains ignorants se permettent d'accomplir, c'est-à-dire le fait de réciter Salat fatihi à des moments de la prière où elle n'a pas lieu d'être telle l'inclinaison...ect. Voici d'ailleurs ce qu'en a dit l'un des grands savants de notre Tariqa, Cheikh Nadhifi (qu'Allah l'agrée) auteur du célèbre **Dourrat El Kharida** à la question suivante :

« Que pensez-vous du fait de rajouter Salat Fatihi dans la prière au cours de la posture debout, la prosternation, dans l'assise, dans le 1er Tachahoud et le dernier, ainsi qu'après le Qounout dans la prière du Soubh ? »

Il a répondu : « L'emplacement pour Salat Fatihi (dans la prière) n'est seulement qu'au cours de la prosternation, mais pas ailleurs. Allah dit : « Ne sortez pas de la juste mesure de votre religion » (Sourate 04 Les femmes, verset 171). Au premier Tachahoud après la parole « [...] son serviteur et son Messenger » il n'y a pas la récitation de la Salat Fatihi, ni après l'invocation du Qounout, mais quelle est donc cette innovation ! Et cela est de l'exagération dans la religion. Le peu d'œuvres en

imitant la Sunna est préférable à beaucoup en innovant. Celui qui aime Salat Fatihi n'a qu'à la réciter autant qu'il le veut en dehors de la prière, de nuit comme de jour. »

Même réponse pour le savant de la Qarawwiyyine, Cheikh Idriss El Iraqi (qu'Allah le préserve) stipulant qu'elle peut être récitée à chaque moment de la prière où des invocations non spécifiques sont sollicitées, telles la prosternation et après la récitation du Tachahoud et de la prière Ibrahimiyah, car elle fait aussi office d'invocation.

Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe

